



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales
pour la Culture (FNCC)**

DE20141006_27

Conseil municipal du 6 octobre 2014

Rapporteur :
Samuel CAZENAVE

Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014
Affichée le 8 octobre 2014

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Adhésion de la Ville à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC)

Vie Culturelle
id : 561

Conseil municipal
6 octobre 2014

27

Rapporteur : Samuel CAZENAVE

Depuis plus de 50 ans, la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture (FNCC) réunit les élus à la Culture des collectivités territoriales adhérentes et regroupe aujourd'hui 550 collectivités.

Association pluraliste, elle se veut lieu d'échanges, d'analyse et de réflexion grâce à la mise en œuvre de commissions sur des sujets d'actualité tels que l'avenir du spectacle vivant, le patrimoine, ou encore l'évaluation des politiques culturelles.

Conventionnée avec le Ministère de la Culture, elle est la porte parole des élus à la culture des collectivités auprès des pouvoirs publics.

La FNCC est donc :

- un lieu de rencontre entre élus permettant l'échange et la confrontation des expériences, l'analyse en commun des problématiques sectorielles et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale,
- un élément moteur de l'essor des politiques culturelles, elle a permis de situer l'importance du rôle de l'État dans l'éducation artistique et de déterminer les moyens nécessaires à la mise en œuvre des projets municipaux. De sa réflexion naquit l'idée que 1% du budget de l'État devait être consacré à la Culture,
- un organisme de formation agréé des élus territoriaux depuis le 1er juillet 1994,
- une instance de dialogue avec des commissions de travail qui élaborent des propositions concrètes, en concertation étroite avec les professionnels, les fédérations et les associations culturelles nationales.
- une instance de réflexion et d'analyse sur les politiques culturelles par l'intermédiaire de colloques et de rencontres nationales et régionales, de publications avec notamment une revue bimensuelle électronique, la « Lettre d'Échanges ».

La Ville d'Angoulême souhaite adhérer à la Fédération Nationale des Collectivités territoriales pour la Culture.

Le montant de la cotisation pour l'année 2014 est de 416 €, ces crédits sont inscrits au budget 2014.

Je vous demande d'approuver cette adhésion

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

